



BAR

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Legalité**

ORIGINAL : DST
COPIE : DU

SRCT / PAGF
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tél : 04.88.17.82.24
celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 9/1/2025

Mairie de Pertuis
Courrier arrivé le

20 JAN. 2025

95CPAO264

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire de Pertuis

Objet : Captage du Vidalet

P.J. : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet visé en objet a été prescrite sur le territoire de votre commune du 22 novembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus.

Je vous transmets, ci-joints, les résultats de cette enquête, comportant le rapport et les conclusions émises par le commissaire enquêteur.

Ainsi que vous pourrez le constater à l'étude de ces documents, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

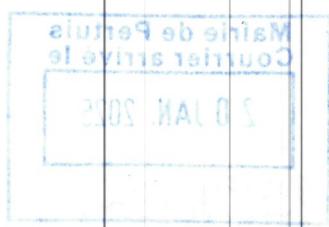
Je vous saurais gré de mettre ces pièces à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Je vous informe que ce dossier sera transmis aux services départementaux de l'Agence Régionale de la Santé pour poursuite de l'instruction.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire susceptible de vous être utile.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Apt

Christine HACQUES



Préfecture du Vaucluse
Commune de Pertuis

CAPTAGE DU VIDALET
ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE
PROTECTION

Rapport d'enquête publique

enquête n°E24000098/84

Nathalie Maire, commissaire enquêteur

17 janvier 2025

1 LE PROJET

1.1 CONTEXTE

Le captage du Vidalet contribue à l'alimentation en eau potable de la commune de Pertuis. Il est protégé, en tant que captage d'eau potable, par différents périmètres de protection et leurs servitudes afférentes, instaurés par arrêté préfectoral, conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé publique.

Pertuis, au sud du département du Vaucluse, dépend de la métropole Aix Marseille Provence. La ville, originale par sa position géographique entre Luberon et Durance, compte plus de 20 000 habitants.

Le captage sur le territoire de la commune de Pertuis, se trouve environ à 1 km à l'ouest de l'agglomération, et 1 km au nord du cours de la Durance, le long de la voie SNCF.

La production et la distribution d'eau sont, sur ce territoire, sous la responsabilité du Syndicat Durance Luberon, sis à Pertuis.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Syndicat des eaux Durance Luberon souhaite procéder à une modification mineure des périmètres de protection du captage du Vidalet, définis par Arrêté préfectoral du 03/11/2000, afin d'exclure un chemin privé du périmètre immédiat. Cette modification n'a aucun impact sur la ressource, en terme de prélèvement d'eau.

Le projet de modification concerne la parcelle H215 située au sud ouest du périmètre de protection immédiat. Afin d'exclure le chemin privé existant, il est apparu pertinent, d'un point de vue économique et technique, de rogner sur le périmètre immédiat et de transférer cette surface limitée à 6 % de ce périmètre en périmètre rapproché. Ce scenario ne nécessite pas de travaux et ne présente pas d'impact environnemental ou paysager.

1.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le captage du Vidalet a fait l'objet d'une autorisation au titre du Code de la Santé Publique (Arrêté préfectoral du 03/11/2000). Une nouvelle demande d'autorisation sera formulée après modification mineure des périmètres, instruite sous le pilotage de l'Agence régionale de Santé et sous avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques, conformément aux articles R1321- 6 et 8 du Code de la Santé Publique.

Une procédure simplifiée d'enquête publique peut être appliquée (article R1321-13) car le retrait envisagé sur le périmètre de protection immédiat du captage du Vidalet concerne moins de 10 % de la surface totale de ce périmètre immédiat.

Cette régularisation des périmètres de protection n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, ni concerné par une évaluation environnementale.

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 LE DOSSIER PRÉSENTÉ

Le dossier présenté comporte différentes pièces :

- l'Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête du 7/10/2024,
- l'Avis d'ouverture d'enquête affiché dans la presse et sur les panneaux dédiés,
- l'identification du demandeur, le Syndicat des eaux Durance Luberon,

- une notice explicative,
- le descriptif technique des ouvrages,
- l'état parcellaire,
- des plans au 1/25 000 et des plans détaillés des périmètres de protection,
- les courriers des notifications faites aux propriétaires des parcelles concernées.

Ce dossier paraît clair et complet. Il a été élaboré par le cabinet Euryce, ingénieurs conseils en environnement et foncier.

Ce cabinet a notifié les propriétaires, autres que le Syndicat Durance Luberon, des parcelles concernées par la modification de périmètres. Un courrier avec accusé de réception leur a été adressé afin de les prévenir de l'ouverture de l'enquête. Ces propriétaires sont au nombre de quatre : la SNCF, la Société du Canal de l'Ouest, et un couple (MT.Reynaud et M.Brun) décédé sans succession. Tous ces courriers sont revenus à l'expéditeur comme non distribués car destinataires inconnus à l'adresse mentionnée.

2.2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Le Tribunal administratif de Nîmes désigne un commissaire enquêteur, à la demande du Syndicat des eaux Durance Luberon, le 11/09/2024.

Un Arrêté préfectoral, en date du 07/10/2024, précise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des périmètres de protection du captage du Vidalet sur la commune de Pertuis. L'enquête, d'une durée de 31,5 jours consécutifs, se tient au centre des services techniques de la ville de Pertuis. Le dossier mis à l'enquête et le registre sont à la disposition du public aux heures d'ouverture de ce point d'accueil. Le commissaire enquêteur y tient trois permanences d'une demi journée.

2.3 PUBLICITÉ ET VÉRIFICATION DE L'AFFICHAGE

L'avis d'ouverture d'enquête paraît dans la presse :

- dans la Marseillaise les 4 et 25 novembre 2024,
- dans la Provence les 5 et 26 novembre.

Le dossier mis à l'enquête est consultable en mairie de Pertuis, au Centre des affaires techniques, et sur le site internet de la Préfecture du Vaucluse.

Un affichage de l'Arrêté d'ouverture d'enquête est assuré par les services techniques de la ville aux emplacements dédiés. Un certificat d'affichage est délivré par un adjoint au maire.

2.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors des 3 permanences assurées par le commissaire enquêteur au Centre Technique Municipal de Pertuis, les 22 novembre, 04 et 23 décembre 2024, aucun visiteur ne s'est présenté pour consulter le dossier ou apporter une observation dans le registre d'enquête. En dehors de ces permanences non plus.

2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le registre d'enquête est clos le lundi 23 décembre, au terme de la troisième permanence assurée par le commissaire enquêteur . Il est vierge de toute observation du public.

Il a été complété, en cours d'enquête, de deux courriers émanant du bureau d'étude chargé d'élaborer le dossier et d'avertir les propriétaires fonciers concernés. Comme indiqué au point 2.1, ces quatre propriétaires, autres que le Syndicat des eaux lui même, n'ont pas donné d'avis de réception et déclarés par les services postaux comme n'habitant plus à l'adresse indiquée au cadastre.

Aucun courrier électronique n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête le commissaire enquêteur adresse un compte rendu rapide en Préfecture du Vaucluse et annonce la rédaction de son rapport.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES

Sans objet, faute d'observations du public.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le dossier mis à l'enquête paraît clair et complet, quant à l'énoncé du projet, sa présentation technique, sa localisation sur fonds de carte et la présentation des terrains et propriétaires concernés.

L'affichage sur les panneaux municipaux, les publications d'avis dans la presse et l'information sur les sites internet de la ville et de la Préfecture sont conformes aux dispositions du Code de l'Environnement.

Aucun visiteur n'a rencontré le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, aucune consultation du dossier n'a été enregistrée. Seul 2 courriers émanant du bureau d'étude auteur du dossier signalent que les rares propriétaires fonciers autres que la Syndicat des Eaux lui-même n'ont pas réceptionné le courrier recommandé les avertissant de l'enquête.

L'objet de l'enquête est une modification mineure du périmètre immédiat, avec le transfert de moins de 10 % de cette surface en périmètre rapproché. Cette modification n'a pas d'impact en terme de travaux et pas de conséquences paysagères ni environnementales.

Le faible enjeu du dossier explique probablement l'absence de mobilisation du public. Aussi le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique de la modification des périmètres de protection du captage du Vidalet sur le territoire de la commune de Pertuis.

Nathalie Maire

Commissaire enquêteur

